

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.04/24
« Procédure des démarches participatives »
UDC, M. Dominique Baettig

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec la procédure des démarches participatives sur la base d'exemples concrets récents.

Comment se déroule un processus participatif, y'a-t-il un protocole formalisé, un règlement écrit et approuvé par le Conseil de Ville ?

Un processus participatif est mis en place et organisé par la Municipalité en particulier dans le cadre de projets de planification d'une certaine importance et de portée stratégique pour la Ville. Il faut savoir que selon la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, art. 4) et la Loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT, art. 43), les autorités communales ont l'obligation d'informer et de faire participer la population pour chaque projet de planification, que ce soit à l'échelle de la commune ou d'un quartier, ceci durant l'élaboration du projet (avant l'examen préalable du Canton).

Il n'y a pas de protocole formalisé, ni de règlement écrit et approuvé par le Conseil de Ville. La méthodologie d'un processus participatif est établie au cas par cas pour chaque projet, selon les enjeux et objectifs définis par les autorités communales et les intérêts en présence des différents acteurs concernés, en particulier les propriétaires, riverains et usagers touchés. Le processus participatif peut être relativement « simple » pour certains projets : le dossier peut être mis en consultation publique pour une durée de 30 jours avec un article d'information rédigé dans le journal local *delemont.ch* et une annonce sur le site internet de la commune. C'est ce qui a été fait pour le projet de planification communale des antennes de téléphonie mobile par exemple. Parfois, des consultations publiques en ligne sont organisées, comme ce fut le cas pour la modification partielle du Règlement communal sur les constructions.

D'autres projets présentant des enjeux importants à l'échelle d'un quartier ou d'une partie du territoire communal ont une méthodologie plus étoffée avec notamment l'envoi de courriers d'informations aux propriétaires et riverains concernés, l'organisation d'une séance d'information publique ou d'ateliers participatifs avec des représentants de la société civile, ou encore la mise en place d'une consultation publique en ligne (questionnaire). C'est ce qui a été fait pour le projet de réaménagement de la Place Roland-Béguelin notamment.

La démarche participative a également été utilisée pour élaborer la politique des seniors ainsi que la politique énergétique et le sera dans le cadre du plan spécial « Parc éolien de la Haute-Borne ». La réaffectation des deux réservoirs de Champateau ainsi que l'emplacement du nouveau réservoir feront l'objet d'une démarche participative.

Quelles sont les bases décisionnelles, le choix des participants, leur représentativité ?

Dans le cadre d'une démarche participative, les « règles du jeu » sont posées et présentées dès le départ aux participants, afin d'organiser la démarche et les discussions sur les « marges de manœuvres » possibles permettant d'alimenter le projet concerné. L'objectif est de permettre d'échanger sur certains thèmes du projet en restant dans le cadre fixé au départ. Dans le cas du projet de plan spécial Les Archebusiers, les « marges de manœuvre », même si elles ont été définies et présentées au début de la démarche, n'ont peut-être pas été assez claires ou ont été dépassées, ce qui a amené à quelques incompréhensions de la part de plusieurs participants dans la phase de concrétisation du projet.

Le public cible de ces démarches participatives est large, l'objectif étant que l'ensemble de la population concernée puisse donner son avis et ses propositions sur un projet (personnes actives, enfants, jeunes adultes, personnes âgées, associations, propriétaires fonciers, politiques, etc.). Dans le cas des Archebusiers, l'ensemble des propriétaires privés et riverains concernés par le projet ont été invités par écrit à participer aux 4 ateliers participatifs organisés. Ils avaient la liberté de décider d'y participer ou non.

Comment sont prises les décisions ? Y'a-t-il un vote avec respect d'une éventuelle majorité démocratique ? S'agit-il d'une information unilatérale avec obtention d'un consentement finalement obtenu sous pression ? Qui décide finalement ?

Chaque démarche participative fait l'objet d'une synthèse des discussions qui ont eu lieu et des orientations principales qui en ressortent. Dans le cas des Arquebusiers, un Cahier des charges citoyens a été rédigé. Mais il n'y a jamais de vote, car au final ce sont les autorités communales qui prennent les futures décisions sur le projet en établissant une pesée des intérêts en présence et en tenant compte en particulier des intérêts publics concernés (densification vers l'intérieur, intégration dans le paysage, qualité de vie, promotion de la mobilité douce, etc.).

Le Conseil communal estime que les démarches participatives menées jusqu'à présent sont judicieuses et permettent justement d'ouvrir un espace de dialogue, d'échange et de débat avec la population. Elles doivent toutefois reposer dès le départ sur un cadre clairement défini, et s'adapter selon les cas au niveau de la méthodologie afin de mettre en place la bonne démarche pour le bon projet.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 27 mai 2024